

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 12
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLICQUE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU l'ordre de service « LOT3, n°2 (2024) - tronc commun poste G0/G2

LA Sté SATELEC 24, Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON – Est
chargée d'effectuer l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public sur la
Commune du 15/04/2024 au 31/12/2024

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : la Sté SATELEC chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité, à l'approche du chantier, sur le chantier même devra mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limité à 30 km/H.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 17/04/2024

Le Maire
Fabrice JEULIN



Acte rendu exécutoire le

(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)